

# InfoExpress n°993

27 février 2020

## CP 330 – FINANCEMENT FORFAITAIRE - INDEXATION

L'indice santé lissé s'élève, en février, à 107,25 points. L'indice-pivot, fixé à 107,20 points, a donc été dépassé en février 2020.

Par conséquent, **les rémunérations et les montants du forfait feront l'objet d'une indexation de 2% à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.**

Les **nouveaux barèmes**, en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2020, se trouvent sur notre site : [Barèmes à partir du 1er mars 2020](#)

L'AVIQ et IRISCARE vont adapter les montants du **forfait**.

Pour la facturation aux mutuelles de ce trimestre, il faudra prendre en compte :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février : le montant du forfait actuel,
- Du 1<sup>er</sup> au 31 mars : le montant du forfait indexé.

Le montant à prendre en compte pour la rémunération du **médecin coordinateur** passe de 0,62 à **0,63 euro**.

Le montant de base pour le calcul de la prime « **infirmier chef en MRS** » augmente à **0,74 euro**.

Le montant de la **ristourne incontinence** reste à **0,34 euro**.

Vincent Frédéricq, Secrétaire général